



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 23 juin 2014

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 02/2014

Objet : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 11 juin 2014, a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

- Abaisser le **taux de réescompte** à 0,15 % ;

Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %. Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables pour la clientèle s'établit à 2,90 %.

- Abaisser le **taux de la facilité de prêt marginal** ainsi que le **taux de l'escompte de chèques** à 0,40 %.

Ces décisions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Nicolas de SEZE